

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5653

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire et M. Lamirault

ARTICLE 67

I. – À l’alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre l’article 67 plus efficace et effectif en supprimant la notion de cumulation des effets nuisibles graves et durables pour qu’ils soient jugés.

L’amendement élargit le champ d’application de ces infractions afin de rendre l’article plus efficace et dissuasif.